Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 21 (1933)

Heft: 400

Artikel: Des "congés" dans la police féminine allemande

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-261049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

25 MARS 1933 — GENEVE — VINGT ET UNIÈME ANNÉE. — No 400.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro .. » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace : 40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Pour l'amour de ceux qu'elle t'a ravis, ne fais pas à la mort l'honneur de lui assigner une trop grande place, ni surtout la première dans ton cœur et à ton foyer. A cette place-là, invite l'espérance à s'asseoir, avec la tendresse humaine, avec la foi.

Ch. WAGNER (L'Ami).

Où nous en sommes

Le dépouillement des cartes de remboursement en retour nous a causé une bien agréable surprise: c'est que si 25 désabonnements nous ont été notifiés de cette façon un peu tardive, 52 nouveaux abonnés sont venus grossir notre effectif, à la suite de la propagande faite, soit parmi les membres de l'Association genevoise pour le Suffrage, soit par quelques amies dévouées à Neuchâtel et dans le canton de Vaud.

Du point de vue arithmétique pur, assurément, ceci ne fait remonter notre baromètre au 8 mars que de 27 abonnements, et atténue sans les combler les pertes enregistrées au cours des quinzaines précédentes. Mais du point de vue moral, il est une autre conclusion, bien plus réconfortante, à tirer de ces chiffres: c'est qu'en ces temps difficiles, incertains, temps de crise, de chômage, de revenus restreints... en quelques semaines, plus de 50 personnes ont éprouvé assez d'intérêt pour les idées défendues par notre journal pour faire l'effort de s'y abonner. N'est-ce pas là un encouragement précieux? et alors que toutes les cloches sonnent la réaction et le défaitisme, ne faut-il pas agiter bien fort cette clochette-là?...

Les Femmes et la Société des Nations

Protection de l'Enfance

Le Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N. tiendra sa session régulière annuelle à Genève le 27 mars prochain. A son ordre du jour figurent notamment les questions suivantes: cinématographe; enfants aveugles; enfants illégitimes; puis divers rapports et communications sur les allocations familiales, les récréations, la protection des enfants des travailleurs migrants, la préservation de la santé de l'enfant du premier âge et de sa mère par les infirmières visiteuses et les assistantes sociales, etc., etc. Comme d'habitude, le B. I. T., l'Organisation d'Hygiène de la S. d. N., et l'Institut international de Cinématographe éducatif présenteront également des rapports sur les côtés de leur activité qui touchent à la protection de l'enfance.

En séance mixte conjointement avec le Comité contre la Traite des Femmes, le Comité de Protection de l'Enfance aura encore à discuter le projet de réorganisation des deux Comités et le rapport sur l'enquête sur la traite des femmes en Orient. Ce n'est donc pas la besogne qui lui manquera.

Lire en 2me page:

R. K. F.: *La loi fédérale sur la formation professionnelle.*
Le coût de la vie en Suisse.
Le féminisme à l'église.

En 3me et 4me pages:

L. Horwitzc *La première femme médecin en Prusse au temps de Frédéric le Grand.*
V. Delachaux: *L'éducation d'une petite Africaine.*

En feuilleton:

Jeanne Vuilliomenet: *Les femmes et les livres: Vicki Baum.*
Blanche Weber: « *L'Assemblée des Femmes* » *à la Comédie. (Genève.)*

Des "congés" dans la police féminine allemande

Ainsi que nous nous y attendions, la « mise en congé » de femmes occupant des postes en vue continue en Allemagne. C'est ainsi que l'on signale que les deux femmes occupant les plus hautes fonctions dans la police féminine de Berlin, Mmes Mosse et Rosenheim, viennent d'être relevées de leurs fonctions.

La vie politique

Une séance du Grand Conseil neuchâtelois

En une seule séance d'une demi-journée, le 16 février, le Grand Conseil neuchâtelois a liquidé plusieurs questions importantes, dont la solution rapide s'explique, soit parce que les unes étaient déjà longuement mûries, soit parce que les autres s'imposaient d'urgence.

Du nombre de ces dernières était celle d'un emprunt de 8 millions de francs à la Confédération, au nom et pour le compte de l'Etat, au taux de 2 %, dont le montant sera mis à la disposition des communes particulièrement chargées par les dépenses résultant du chômage. Nul ne s'étonnera que le Conseil d'Etat, sur les sollicitations des Conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ait fait des démarches auprès du Conseil Fédéral pour obtenir ce prêt de faveur : c'est par 2 1/2 millions de francs pour l'une et par 7 1/2 millions pour l'autre que se chiffre l'endettement pour cause de chômage depuis le début de la crise. Le décret du Conseil d'Etat fut admis à l'unanimité, sans discussion, une seule voix s'étant fait entendre, celle d'un député des Montagnes, pour remercier les autorités cantonales et fédérales de ce geste de solidarité.

C'est aussi, en un certain sens, une mesure de crise, mais qui, espérons-le, est appelée à devenir définitive, que l'autorisation accordée aux communes de prolonger la scolarité obligatoire pour l'année 1933-1934. Libérés déjà à 14 ans, les enfants sont trop jeunes même pour l'apprentissage; ils passent alors par une période de désœuvrement relatif très dangereux; à moins qu'ils ne s'engagent comme manœuvres, témoignant ainsi d'un zèle louable, mais qui les éloigne de l'apprentissage régulier, et prive de travail un certain nombre d'adultes. Le décret proposé a passé d'autant plus facilement qu'il ne faisait que répéter une décision prise pour 1931-1932. Pendant cette période, 11 communes ont fait usage de l'autorisation reçue; dans plusieurs autres qui n'avaient pas jugé nécessaire d'appliquer le décret, 99 élèves ayant atteint l'âge de libération ont continué de fréquenter volontairement l'école. On peut prévoir que la prolongation définitive de la scolarité obligatoire, réclamée par tous ceux qui s'occupent de la jeunesse, et pendante depuis 1931, devant le Grand Conseil n'est plus qu'une affaire de temps... et, hélas! d'argent.

La question de l'heure de fermeture des magasins fut plus chaudement discutée. Depuis plusieurs années, les commerçants de certaines branches ont pris l'habitude de fermer leurs magasins à 17 heures le samedi. Malheureusement, un seul franc-tireur suffisait à tout compromettre. Pour donner suite à une motion acceptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat élabora un projet de loi autorisant les communes de plus de 5000 habitants à faire fermer les magasins à 17 h. le samedi, si les 3/4 des intéressés en faisaient la demande. La commission chargée d'étudier ce projet en rédigea un autre beaucoup plus radical, rendant cette heure de fermeture obligatoire et générale, sauf pour quelques genres de commerces. Les détaillants des 3 villes en cause se regimbèrent, et adressèrent au Grand Conseil une lettre pour exposer leur crainte de perdre les meilleures heures de vente au profit de la banlieue. Après un vif échange d'opinions, le Grand Conseil adopta le rapport du Conseil d'Etat, légèrement amendé; c'est-à-dire que, pour être décrétée, la fermeture à 17 h. doit être requise par les 2/3 au lieu des 3/4 des intéressés. Les députés socialistes n'ont pas pu obtenir que les employés fussent compris dans ce calcul. Au cours de la discussion, le Chef du Département de Police déclara que « si cette disposition ne suffisait pas, il y aurait lieu de reprendre la loi de protection des ouvrières de 1901, et de l'étendre au personnel masculin ». Cette opinion confirme l'idée souvent émise, que les lois de protection des femmes doivent être un acheminement vers la protection de tous.

L'exercice de la profession de dentiste, de technicien ou de mécanicien dentiste, a eu le don de soulever à plusieurs reprises de longs débats dans notre parlement. Cette fois-ci, cette ère semble close par l'adoption d'un article très strict, limitant la pratique de mécanicien dentiste à la fabrication des appareils de prothèse.

Si nos législateurs se sont ainsi montrés soucieux de la santé du public, ils ont fait preuve de la même sollicitude pour sa sécurité, en refusant tous les recours en grâce qui leur étaient adressés, et dont la majorité concernaient des condamnations pour contraventions au concordat sur la circulation des automobiles et des cycles, ayant causé des blessures graves, et, dans un cas, le décès de la victime. Voici comment le procureur général et le président du tribunal de Boudry, approuvés par le Conseil d'Etat, puis par le vote du Grand Conseil, ont motivé leur refus d'une de ces demandes: « X... avait bu... Des conducteurs de ce genre, qui ne savent pas s'abstenir de boire lorsqu'ils sont au volant, constituent un danger public, et l'on ne saurait être assez sévère à leur égard. S'il suffit de laisser passer 3 ans pour tout effacer, la sanction n'atteint pas son but: empêcher de conduire des véhicules à moteur tous ceux dont la manière de se comporter est non seulement indigne, mais constitue en permanence une menace pour la vie d'autrui ».

Quelle évolution s'est accomplie, pour que l'on ait passé de la notion de l'ébriété, circonstance atténuante, à celle de l'ébriété, circonstance aggravante!

Ces heureuses dispositions d'esprit laissent peu d'espoir à la pétition d'un citoyen, membre du conseil communal d'un grand village, qui demande que, pour lutter contre la dépopulation, pour favoriser l'automobilisme, le tourisme, en un mot, pour que notre canton cesse d'être « un ilot inaccessible par les récifs de ses lois » ...la loi sur la danse soit rendue moins sévère. Ne savons-nous pas, depuis Molière, que « tous les malheurs des hommes, tous les revers funestes dont les histoires sont remplies, les bévues politiques, et les manquements des grands capitaines, tout cela n'est venu que faute de savoir danser ? »

Emma Porret.

Cliché Conseil International des Femmes

Mrs. MALHERBE
Maire de Prétoria

Prétoria, la capitale administrative de l'Afrique du Sud, sous l'impulsion énergique de son maire, Mrs. Malherbe, lutte contre la misère croissante provenant du chômage. En un temps incroyablement court, Mrs. Malherbe mit sur pied une caisse de secours, des chantiers municipaux, des soupes gratuites, des séances récréatives, etc.

Une résolution urgente du Comité International féminin pour le Désarmement

Durant ces angoissantes semaines de mars que viennent de vivre à Genève les représentants des Organisations internationales, le Comité créé par les Organisations féminines a voté la résolution suivante, pour être largement communiquée à la presse:

« Le Comité du Désarmement créé par 14 Organisations Féminines Internationales, comptant plus de 45 millions de membres dans 56 pays, et convaincu d'être le porte-parole de la volonté de la majorité des peuples dans le monde entier,

« Déclare, en ce moment critique de la Conférence du Désarmement, qu'il réaffirme son appui inébranlable à la Conférence en vue d'obtenir des mesures de désarmement tangibles et suffisantes pour empêcher le réarmement de quelque Etat que ce soit, avec tous les périls qu'un réarmement comporterait; et, en vue du différend entre le Japon et la Société des Nations, insiste sur la nécessité pour les autres Puissances de se hâter d'arriver à un accord à la Conférence qui pourrait servir de base à une collaboration internationale continue,

« Réitère, au moment où la Conférence discute le matériel de guerre, sa demande d'abolition des armes d'agression, en particulier l'abolition de l'aviation militaire et navale et de la guerre chimique.

« Exige instamment, — aujourd'hui que trois conflits internationaux sont nourris par la fourniture continuelle d'armements d'autres pays, et que la Conférence du Désarmement elle-même souffre des influences néfastes des intérêts des fabricants de munitions sur la Presse, — que des mesures efficaces soient prises contre un système qui alimente la rapacité du profit particulier au dépens de la vie humaine,

« Et fait appel aux peuples dans tous les pays pour qu'ils ne se laissent pas influencer ou décourager par des nouvelles tendancieuses, mais qu'ils redoublent leur activité en vue du succès de la Conférence et fassent entendre leur voix. »

Carrières féminines

L'Enseignement secondaire

N'est pas bon maître qui veut!

Aimer les enfants ne suffit pas pour réussir dans une carrière dont le succès dépend avant tout de la personnalité de l'individu. Des centaines, des miliers d'élèves défilent sous les yeux d'un maître ou d'une maîtresse, dont ils subissent l'influence plus ou moins fortement, dont ils reçoivent, en plus des notions que ceux-ci leur inculquent, des directives, des « plis » qui peuvent durer toute la vie. Ce n'est donc pas sans avoir conscience de la responsabilité morale qui lui incombera qu'un jeune homme ou une jeune fille peut se décider à embrasser une carrière semblable. Autant un bon enseignement rend

BIBLIOTHÈQUE